

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DANGERS

DATE DE CONVOCATION
13 mars 2025

Séance du 18 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 10
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, PETIT Benoît

Etaient absents :

Messieurs MORIZEAU Rémy (pouvoir donné à Madame RENARD Annie)
et ROBVEILLE Arnaud

Délibération n° 2025/17

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

OBJET DE LA
DELIBERATION :

**Vote des taux de fiscalité
directe locale – exercice
2025 - Commune de
Dangers**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de
la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés
par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies
indiquant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des
impôts locaux,
Vu le projet de budget présenté en Commission de Finances du 11
mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20250318-202517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025

Le Maire expose qu'il s'agit, par la présente délibération, de fixer les
taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes
locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des
membres présents :

- **MAINTIEN** les taux d'imposition 2025 au niveau de ceux de
2024, à savoir :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,98 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **33,72 %**
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à l'habitation principale : **9,67 %**

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

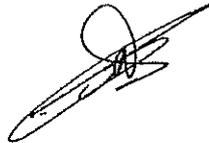
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 18 mars 2025

La secrétaire de séance,
Caroline TREBOUET

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20250318-202517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

Eure et Loir

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DANGERS

DATE DE CONVOCATION

13 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

13 mars 2025

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur BELLAMY André

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth,
RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs
BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, PETIT Benoît

Etaient absents :

Messieurs MORIZEAU Rémy (pouvoir donné à Madame RENARD Annie)
et ROBVEILLE Arnaud

Délibération n° 2025/18

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

OBJET DE LA
DELIBERATION :

Vote du Budget primitif
2025 – Commune de
Dangers

Vu la présentation des fiches budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et
Prospectives réunis le 11 mars 2025,

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui
prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la
possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite
de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art.
L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à
l'exclusion des dépenses de personnel,

Le Conseil municipal de Dangers, à l'unanimité des membres
présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et
dépenses :

- ✓ pour la section de fonctionnement à 979.766,29 €,
- ✓ pour la section d'investissement à 722.334,02 €.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de
personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de
chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées
à l'occasion du budget, en précisant toutefois que le Conseil
municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la
séance la plus proche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20250318-202518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Publication : 28/03/2025

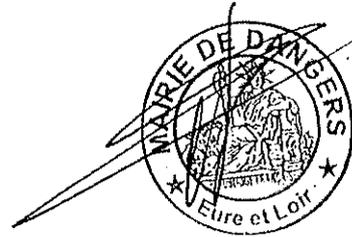
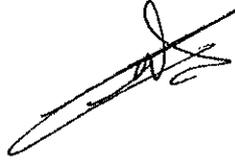
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme.

A Dangers, le 18 mars 2025

La secrétaire de séance,
Caroline TREBOUET

Le Maire,
André BELLAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801286-20250318-202518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Publication : 28/03/2025